



BUDGET 2019

Rapport sur la situation financière

6 mai 2019

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE en application de l'article 136 § 9 de la nouvelle loi communale.

1. Généralités :

Les crédits inscrits dans le présent budget l'ont été en tenant compte des instructions de l'autorité de tutelle, des spécificités de la commune et de sa situation financière.

Les recettes et les dépenses ont été estimées sur base des éléments connus au moment de la préparation du budget.

Ce ne sont toutefois que des estimations.

Le budget 2019 se clôture par un excédent au Budget ordinaire (résultante du mali à l'exercice propre et du boni des prélèvements) de même que par un boni aux exercices cumulés.

2. Service ordinaire :

2.1. Recettes

2.1.1. les recettes de prestation :

Les tarifs de redevances sont en général restés stables. Le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé pour 2019 de maintenir les tarifs et taux en vigueur. Un nouveau travail en profondeur sera effectué en cours d'année afin de se préparer pour le futur Budget 2020.

Pour rappel : au Budget 2018, il avait été décidé de n'augmenter que les redevances relatives à l'occupation des infrastructures sportives.

Les prix pour les repas scolaires n'ont pas été fondamentalement modifiés depuis la mise en place du nouveau marché attribué début juillet 2016. Seule l'indexation annuelle calquée sur l'indice des prix alimentaires dans le secteur Horeca est appliquée.

La plupart des recettes de prestation ne varieront dès lors qu'en fonction du nombre de prestations effectuées au cours de l'année et des modifications apportées dans certains secteurs (mesures prises afin de garantir un meilleur recouvrement des sommes dues par les parents non seulement au niveau des repas mais aussi de la surveillance et des activités socio-culturelles avec comme but à terme de diminuer le contentieux existant).

Les espérances des recettes 2019 ont été inscrites en se calquant sur les recettes perçues au cours de l'exercice 2018 ou sur base du compte 2017 (repas et activités socio-culturelles) et en tenant compte d'éléments neufs connus au moment de la confection du budget.

Ces recettes sont inférieures par rapport au Budget 2018 de 311.495,94 € (inclus le montant des anciennes recettes de transfert pour un montant de 1.028.777 € qui sont, depuis la Circulaire pour

l'élaboration des budgets communaux du 27 juillet 2017, comptabilisées dorénavant en recettes de prestations au code économique 161-01).

Ce montant tient également compte du fait que cette nature reprend depuis 2016 (via modification budgétaire) l'indemnité compensatoire par logement en provenance de Hydrobru, soit 544.467 €.

Les principales causes de diminution se situent au niveau des recettes en provenance du Stationnement (-446.266,45 €) en effet, le montant inscrit au Budget 2018 était totalement surestimé ; par contre, le montant inscrit au Budget 2019 provient de Parking.brussels et est approuvé par l'autorité de Tutelle.

Le solde de la diminution vient essentiellement des dividendes gaz et électricité (-78.061 €), de l'enseignement primaire (-40.250 € - Frais de transport - intervention des parents), culture (-70.113 € Occupation des locaux de l'abbaye), urbanisme (-90.000 €). Il a de même été difficile d'estimer les recettes en provenance d'Osiris.

2.1.2. les recettes de transfert :

La situation financière de la commune reste délicate. Le résultat des exercices cumulés au 31.12.2011 s'élevait à 10.015.289,15 €, tandis que le résultat présumé des exercices cumulés au budget adapté 2018 (modification budgétaire numéro 10) sont tombés à 4.094.345 € mais sont meilleurs que ceux de du Budget adapté 2017 (3.373.370,46 €).

Le montant des droits constatés non perçus de la taxe sur les antennes extérieures s'élève à 14.402.000 € (dont 1.830.000 € rien que sur 2017).

Pour rappel : au Budget 2016, un montant de 2.000.000 € avait été mis en provisions pour risques et charges en ce qui concerne le contentieux relatifs aux antennes extérieures.

Pour 2019, la volonté du Collège est de maintenir le taux des additionnels à 7% pour l'impôt des personnes physiques et le taux de 3.120 pour le précompte immobilier en raison de la réforme fiscale intervenue au niveau Régional.

Le montant de la taxe additionnelle au PRI, soit 25.618.096 €, a été calculé en appliquant le correctif de 97,33 % (moyenne du taux de réalisation des 5 dernières années) et ce conformément à la circulaire budgétaire.

Effectivement, pour la période 2004 – 2017, la perception globale se chiffrait à 12.181.118,03 € (dont 1.196.058,39 € en 2017) en dessous de l'estimation budgétaire.

En 2006, la recette en provenance du PRI s'élevait à 17.496.857,88 €, contre 22.366.505,43 € en 2016 et seulement 21.851.119,61 € au Compte 2017, soit seulement une augmentation de 4.354.261,73 € en plus depuis 2006.

Le calcul pour 2019 s'est fait sur base du revenu cadastral imposable au 1^{er} janvier 2018 (voir circulaire du 20 juillet 2018), **hors matériel et outillage**, et ce suite à la réforme fiscale et la mise en œuvre de l'article 14 de l'ordonnance du 18 décembre 2015 relatif à l'exonération fiscale de 28 %.

Il faut rappeler qu'en matière de PRI, un effort est entrepris envers les jeunes ménages qui achètent des biens immobiliers dans la commune et qui moyennant certaines conditions, peuvent obtenir une prime.

Le produit de la taxe additionnelle à l'IPP inscrit au budget 2019 est en augmentation de 627.638,60 € comparé à 2014. Effectivement, suite au retard d'enrôlement par le SPF Finances, les années 2015 et 2016 ne sont pas des années de référence, puisqu'une recette en moins de l'ordre de 2.353.750,10 €

a été constatée pour 2015. Les prévisions budgétaires en provenance du SPF Finances correspondent très souvent aux montants perçus. Pour 2019, une réestimation a été annoncée via le courrier du 05 novembre 2018 par rapport au chiffre initial estimé.

Comme les autres communes, Forest est tributaire de la célérité du SPF Finances à enrôler les impôts et par conséquent à alimenter la trésorerie. La variabilité du versement de ces recettes provoque des difficultés de trésorerie et influe sur le résultat des comptes annuels. Consciente de ce problème, le Fédéral a instauré depuis 2018 un système de ligne de crédit mensuel disponible pour les Communes qui « allège » la demande toujours importante en avance de trésorerie

Les taxes communales sont en hausse (+387.618 €) par rapport au budget modifié 2018 mais en diminution par rapport au Compte 2017 (-159.324,50 €). Cette régression provient principalement de la taxe sur les spectacles et divertissements et la taxe sur les surfaces de bureaux dont a souffert déjà le Budget 2018 par rapport à ce même Compte 2017.

Pour rappel : 2015 avait été une année exceptionnelle au niveau de la taxe sur les constructions et reconstructions (près de 1.000.000 € plus.). Les taux de la taxe sur les équipements industriels et les surfaces de bureaux avaient été ramenés alors à la situation de 2008 - 2013 et n'apportaient dès lors pas la recette complémentaire espérée. Pour 2014, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale avait pris en charge cette diminution de recette par le versement d'une compensation complémentaire de près de 2.370.000 € dans le cadre de l'ordonnance visant à associer les communes au développement économique. Aucune aide complémentaire n'avait été accordée pour 2016 et 2017.

Pour rappel : le produit du stationnement n'est plus une taxe communale depuis le 1^{er} juillet 2014 mais bien une redevance et n'est plus repris dans « les taxes communales ». Le code économique 366-07 assimilé à une recette de « transfert » est devenu le 161-01 recette de « prestation » (voir Circulaire du 27 juillet 2017), une ligne complémentaire a été prévue dans les présentes annexes dans les recettes de prestations (1.028.777 €). Le transfert vers l'Agence Régionale a été effectif au 1^{er} juin 2016.

Petit rappel : L'aide régionale de 3.928.260 € accordée pour compenser la suppression de la taxe sur la force motrice, la taxe sur le matériel informatique et le fait de ne plus taxer le matériel et l'outillage, avait fait l'objet d'une convention adoptée par le Conseil communal le 6 décembre 2016 sous réserve d'avoir plus de précisions d'une part quant au montant futur de la DGC, calculée sur base de la nouvelle clé de répartition qui devait tenir compte des caractéristiques propres de la commune et d'autre part de la compensation pour la non-augmentation des taxes industrielles.

Ce montant comprenait :

- compensation de la suppression des taxes informatique et force motrice : 1.240.425 € (indexé annuellement)
- compensation pour le faible rendement de la fiscalité locale : 885.454 €
- compensation de la suppression du précompte immobilier sur le matériel et outillage : 1.802.381 €.

La quote-part de Forest dans la dotation générale aux communes (DGC) s'élève à 18.878.909,35 € et représente 20,12 % des recettes de transfert. Ce montant englobe donc dorénavant **la dotation complémentaire destinée à compenser les effets négatifs** de la répartition de la dotation ainsi que la contribution financière de la Région en application de l'ordonnance du 19 juillet 2007, destinée à **améliorer la situation budgétaire** des communes en difficulté (50 % inscrits par rapport au subside pro-mérité en 2017) et ce, conformément aux directives en provenance de Bruxelles Pouvoirs Locaux de l'époque (mail du 22/08/2017).

Un crédit de 1.083.000 € est prévu à titre de prise en charge par la Région de l'augmentation barémique accordée au personnel communal.

La dotation pour la présence d'un échevin néerlandophone s'élève à 2.231.932,74 € et est en forte augmentation comparé à 2018 (+594.814,74 €)

Les recettes de transfert, hors personnel enseignant subventionné, s'élevaient en 2006 à 51.712.251,37 € contre 82.918.681,72 € en 2019, soit près de 31.206.430,35 € en plus.

Ces recettes sont supérieures par rapport au Budget 2018 de 3.985.740,70 €. Cette augmentation est due principalement à ce qui suit :

- Le budget 2019 prévoit une recette en provenance de la DGC de 18.878.909,35 €, soit 709.084,35 € de plus que le Budget 2018.
- Le budget 2019 prévoit une dotation pour la présence d'un échevin néerlandophone de 2.231.932,74 €, soit 594.814,74 € de plus qu'au Budget 2018 ;
- Le budget 2019 prévoit une recette en provenance du PRI de 25.618.096 €, soit 1.936.084 € supérieur au Budget 2018.
- Le budget 2019 prévoit des taxes communales pour 6.829.066,02 €, soit 387.618,02 € de plus qu'au Budget 2018 ;
- Le budget 2019 prévoit divers subsides de personnel pour 721.359,25 €, soit 345.450,21 € de plus qu'au Budget 2018 ;

2.1.3. les recettes de la dette :

Les montants ont été inscrits en fonction des indications fournies par les intercommunales.

Les dividendes « électricité » et « gaz » devraient se maintenir mais une incertitude plane sur le résultat des intercommunales.

Les intérêts créditeurs provenant des placements à court terme des excédents de trésorerie sont tributaires des taux, de la périodicité des rentrées et sont directement affectés par la diminution croissante des excédents de trésorerie.

Suite aux changements de statuts, Hydrobru ne peut plus octroyer de dividende et l'indemnité compensatoire par logement est à considérer comptablement comme une recette de prestation.

Ces recettes sont quasi en statu quo (+4.303 €) par rapport au Budget 2018:

- environ 5.500 € **en plus** en provenance des dividendes (Interga et Interelec) ;
- 1.300 € **en moins** en provenance des intérêts créditeurs ;

2.2. Dépenses

2.2.1. les dépenses de personnel :

Ce type de dépense, hors personnel enseignant subventionné, a augmenté de 3.284.382,07 € par rapport au compte 2017, soit de 6,40 % et de 1.163.728,30 € par rapport au budget 2018, soit de 2,22 %.

Les prévisions qui tiennent compte des recommandations des autorités de tutelle sont calculées à partir de la situation existante en juillet 2018 majoré de 1,3 % pour les augmentations barémiques.

De même, y inclus comme chaque année depuis 2017, l'engagement potentiel de 17 contractuels subventionnés (ces recrutements ne sont pas systématiquement réalisés à 100% et sont budgétairement approximativement neutres).

Les dépenses de personnel, hors personnel enseignant, s'élevaient à 28.162.509,74 € en 2006, contre 42.699.508 € en 2019 et ont dès lors subi une augmentation de 14.536.998,26 €.

Les dépenses de personnel constituent 52,27 % des recettes.

Ce type de dépenses **est supérieur** de 1.380.367,18 € par rapport au Budget adapté 2018 :

- 1.285.724,38 € **en plus** pour le personnel en activité dont pour les postes principaux :

568.982 € (Crèches et pré-gardiennat y inclus environ 337.500 € de Diversity)

317.440 € (Enseignants non subsidiés, nettoyeuses et concierges)

140.259 € (Secrétariat, population, état civil, contentieux)

143.318 € (Logement)

77.363 € (Prévention)

190.066 € **en moins** (Urbanisme y compris les CQ)

228.428 € (Tous autres postes confondus)

Est inclus dans ces rubriques, le coût lié aux augmentations barémiques (environ 200.000 €), le Plan de Promotion Sociale (450.000 €) et 175.000 € pour l'augmentation du temps de travail des accueillantes.

- 94.642,80 € **en plus** pour le personnel enseignant subventionné ;

- 211.671,00 € **en plus** en matière de pensions.

2.2.2. les dépenses de fonctionnement :

Ce type de dépense a augmenté de 1.249.913,72 € par rapport au compte 2017, soit de 16,58 %; la circulaire budgétaire permet une augmentation de 3,7 %. Comparé au budget modifié 2018 la diminution s'élève à -3,57 %.

L'augmentation se situe principalement dans les domaines des frais de représentations (+40,42%), frais de correspondance (+29,33%), les honoraires pour études et travaux (+28,62%), autres frais pour

bâtiments et frais divers (+18,11%) ainsi que les frais de location et entretien mat. et mob. bureau (+14,38%), fournitures pour véhicules (+11,76%) et les loyers & charges locatives (10,29%).... (voir analyse des dépenses dans les présentes annexes).

Le fonctionnement de plusieurs contrats de quartier ont atteint leur vitesse de croisière ou vont l'atteindre en 2019, ce qui va impacter par conséquent les dépenses de fonctionnement, tout en sachant que ce genre de projets est majoritairement subventionné à des taux variables (voir chiffres dans les présentes annexes).

Tout au long de l'exercice 2018, toute demande d'augmentation de crédits a pratiquement fait l'objet de compensations, sauf pour des nouvelles initiatives. 90 listes d'ajustements internes ont été soumises au Collège.

En tenant compte des nouvelles contraintes légales lorsque nécessaire, le Budget 2019 a été établi en essayant au maximum de s'aligner sur les engagements réels 2018.

Les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 5.362.630,13 € en 2006 contre 8.789.703,42 € en 2019 ; cela représente donc une augmentation de près de 3.427.073,29 € en 13 ans.

Les dépenses de fonctionnement constituent 8,57 % des recettes ; elles sont toujours constituées des principaux postes suivants :

- Repas scolaires : 500.000 €
- Loyer des bâtiments : 335.000 €
- Evacuation des déchets communaux : 309.000 €
- Fournitures scolaires : 270.000 €
- Contrat cadre CIRB / Iristeam : 250.000 €
- Fabrication et délivrance de cartes d'identités : 237.500 €
- Gaz & électricité écoles : 220.000 €
- Location classes temporaires Bempt : 216.300 €
- Frais informatiques : 209.000 €
- Nourriture crèches : 182.825 €
- Réparation voiries : 125.000 €
- Espaces verts (110.000 €) et canon annuel société immobilière (108.000 €).

Les dépenses de fonctionnement des contrats de quartiers et associés (314.252 €) sont subsidiées à concurrence de 81,55% (256.266 €).

Un montant de 75.000 € a été prévu pour les élections de mai 2019.

Par rapport au Budget modifié 2018 il y a **une diminution** de 313.558,15 € dont principalement:

- 338.145 € **en moins** pour les prestations techniques
- 70.610 € **en moins** pour le personnel détaché
- 69.600 € **en moins** pour le gaz
- 51.070 € **en moins** en frais de poursuites
- 28.053 € **en moins** pour le solde des rubriques
- 38.770 € **en plus** en frais de représentation
- 205.150 € **en plus** en divers et autres frais pour bâtiments

2.2.3. les dépenses de transfert :

Ce type de dépense a augmenté de 1.073.488,60 € par rapport au compte 2017, soit de +3,18 % et a augmenté de 494.557,35 € par rapport au Budget modifié (MB10) 2018, soit +1,44 %.

Cependant la différence par rapport au Compte 2017 serait encore accentuée si l'on prend en compte la comptabilisation pour 1.081.939,85 € de non-valeurs alors que seulement 289.912 € ont été prévus sur 2019; par conséquent l'augmentation réelle serait de 1.865.516,41 €.

Il est à souligner qu'en règle générale, la maîtrise de ce type de dépenses n'est pas aisée à contrôler car elles découlent souvent d'obligations légales ou réglementaires.

La marge de manœuvre de la commune est par conséquent, dans de nombreux cas, relativement limitée si ce n'est que l'on peut rectifier en modification budgétaire les résultats réels du Compte (CPAS et Zone de Police).

La dotation au CPAS est de 17.500.000 € (18.000.000 au Budget 2018) et est en augmentation de 1.044.142,00 € par rapport au compte 2017. La dotation ne s'élevait qu'à 7.796.600 € au compte 2006, elle a donc connu une augmentation de 9.703.400 €, soit 224,47 % jusqu'à ce jour.

La dotation à la zone de police se chiffre à 13.785.667 € et est en augmentation de 233.831,23 € par rapport au compte 2017. La dotation communale ne s'élevait qu'à 9.144.080 € au compte 2006, elle a donc connu une augmentation de 4.641.587,11 €, soit de 50,76 % jusqu'à ce jour. Il est rappelé que la tutelle sur les zones de police relève du SPF Intérieur.

Pour rappel : la suppression du prélèvement de 3% pour l'Agglomération (déjà d'application depuis le Budget 2017) a à nouveau un impact favorable sur le Budget 2019.

Les dépenses de transfert s'élevaient à 19.251.017 € en 2006 contre 34.810.465,81 € en 2019, soit près de 15.559.448,81 € en plus.

L'ensemble des dépenses de transfert constitue 33,93 % du total des recettes.

Ce type de dépenses est inférieur par rapport au Budget 2018 de 205.148 €.

2.2.4. les dépenses de la dette :

Comme pour 2018, il faudra à nouveau recourir aux avances de trésorerie mensuelles afin de palier le versement irrégulier des avances du SPF Finances. En effet, la plus grande partie des additionnels au précompte immobilier est versée en fin d'année. Conscient de ce problème, le Fédéral a instauré depuis 2018 un système de ligne de crédit mensuel disponible pour les Communes qui « allège » la demande toujours importante en avance de trésorerie.

Un montant de 50.000 € pour les intérêts débiteurs a été prévu à cet effet.

Les charges d'investissement des emprunts communaux sont en forte augmentation à 1.489.683 € comparé au Budget 2018 modifié (MB10).

Pour rappel : l'emprunt souscrit pour un montant de 3.953.730 € pour financer l'achat et le placement des 750 horodateurs a été transféré à l'Agence du stationnement de la Région depuis le 1^{er} juin 2016.

Il est à noter que la majorité des désignations des marchés publics se font au cours du dernier trimestre de l'année.

Le volume de la dette (emprunts d'investissements en cours) est en constante augmentation : 26.524.000 € au 1^{er} janvier 2006 pour 60.825.715,61 € au 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, la dernière modification budgétaire 2018 prévoit des emprunts pour près de 15.774.728,78 € et le budget 2019 pour près de 26.224.000 € (dont 1.434.000 de réinscriptions). Ces futures charges ne sont pas intégrées dans le présent budget.

Il ne faudra pas perdre de vue que les taux actuellement pratiqués sont encore très bas et influent favorablement sur le poids de cette charge.

Les dépenses de la dette s'élevaient à 3.737.262 € en 2006, contre 6.445.750 € en 2019 soit près de 2.708.488 € en plus (964.420 € en plus en 2018).

A cause du volume de la dette qui a tendance cette année à « dérapier » (le tout sera de voir à nouveau quel est le taux réel de réalisation en dépenses d'investissement à l'Extra), le coût de la dette a franchi aisément la barre des 6% (6,35% pour être exact) des recettes (par rapport à encore 4,75 % en 2018).

Ce type de dépense est en hausse de 1.513.598 € par rapport au Budget adapté 2018. Le taux de réalisation des recettes de la dette s'élevait en 2017 à 71,28 % correspondant à une différence de 6.308.193,38 € entre le montant prévu au budget initial 2017 et le compte 2017.

3. Conclusions :

Le budget est en mali à l'exercice propre de 1.076.158,09 € cependant, tenant compte des prélèvements (1.106.749,15 €) le Budget affiche un excédent de 30.591,06 € et un boni de 4.124.936,22 € aux exercices cumulés.

Le mali corrigé de l'exercice propre par les « subsides contrats de quartier » s'élève à 761.906,09 €.

Pour rappel : Forest n'est plus sous « plan » depuis 2014. Effectivement, la commune a pu bénéficier d'un emprunt de trésorerie de 250.000.000 BEF (6.197.338,12 €) en 1993, sous certaines conditions, et les charges étaient supportées par la Région.

Forest connaît une augmentation de sa population entraînant non seulement des nouvelles recettes, mais aussi des nouvelles charges. La croissance des bénéficiaires RIS dépasse largement la moyenne régionale.

Malgré l'augmentation de la fiscalité et les diverses aides en provenance de la Région de Bruxelles-capitale afin

-d'améliorer la situation budgétaire

-d'associer la commune au développement économique

Il est difficile d'atteindre l'équilibre à l'exercice propre.

Le Collège tente de maîtriser les dotations au CPAS et la zone de Police, mais sans garantie.

En général, le contentieux existant en matière de taxes communales est de surcroît un élément qui met et mettra à mal la trésorerie communale : malgré les lignes de crédits misent à disposition par le Fédéral, les besoins en trésorerie par le biais d'avances restent importants.

Les nouveaux critères pour la répartition de la dotation générale aux communes, tentent du mieux possible de tenir compte de la situation socio-économique et industrielle, propre à la commune de Forest, et de tous les éléments exogènes difficiles à maîtriser.